

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, LOISEAU Marie-Claude, LAIZEAU Boris, Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, JACQUET Christelle, MENARD Éric, PERON Corinne

**Absents** : Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Madame BORE Laura  
Monsieur PELLERIN Cyril  
Monsieur LANGUILLE François

Madame CHARBONNIER Martine est nommée secrétaire de séance

Les membres approuvent par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame PERON et Madame LOISEAU) le compte rendu de la précédente réunion.

Monsieur le Maire donne lecture de différents courriers :

- Monsieur et Madame BA nous informent de la résiliation du bail du logement qu'ils occupent rue de l'Armistice à compter du 31 juillet 2021.
- L'inspection d'Académie Orléans Tours nous fait part de la fermeture de la 3<sup>ème</sup> classe de l'école maternelle à la prochaine rentrée scolaire. Cependant, au vu des dernières inscriptions les effectifs prévisionnels étant de 60 élèves, la réouverture de cette classe se fera en juin si cet effectif est maintenu d'ici là.
- La CCDP nous fait part de la fin de la mise à disposition de Madame WOLFF en tant que coordinatrice des temps périscolaires sur la commune de Pithiviers le Vieil à compter du 6 juillet 2021. Les élus ont fait part de leur mécontentement face à cette décision. La commune n'ayant pas le personnel pour assurer ces missions, la CCDP réfléchit à une solution et reviendra vers nous dans les semaines à venir.
- Accès ferme de Javersy : Un courrier a été adressé aux propriétaires de la ferme de Javersy concernant l'entretien du chemin d'accès à l'avant de la ferme. Ce chemin n'a jamais été entretenu par la commune, cependant il s'avère que le vrai chemin d'accès se situe à l'arrière et figure au cadastre. Cet entretien revient donc à la charge de la commune, le propriétaire étant prêt à participer à hauteur de 50 % des travaux dans la limite de 10 000 € de travaux.

#### **D0068/2021 - Budget du service de l'eau – Vote du compte de gestion 2020**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE par 17 voix POUR le compte de gestion du budget du service de l'eau de la commune de Pithiviers le Vieil dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

#### **D0069/2021 - Budget du service de l'eau – vote du compte administratif 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2020 du budget du service de l'eau de Pithiviers le Vieil fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	226 585.57	82 482.76
Dépenses	200 188.14	35 975.88
<b>Total exercice</b>	26 397.43	46 506.88
Résultat antérieur reporté	235 233.46	78 203.47
Résultat cumulé	261 630.89	124 710.35

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture après intégrations des résultats antérieurs de 261 630.89 € (deux-cent-soixante-et-un-mille-six-cent-trente euros et quatre-vingt-neuf centimes) en fonctionnement et de 124 710.35 € (cent-vingt-quatre-mille-sept-cent-dix euros et trente-cinq centimes) en investissement.

Considérant les résultats concordants du compte administratif 2020 du Président et du compte de gestion dressé par le Receveur  
Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Madame CHARBONNIER en qualité de présidente de séance.

LE CONSEIL ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE et VOTE le compte administratif 2020 du budget du service de l'eau de Pithiviers le Vieil en parfaite concordance avec le compte de gestion

**D0070/2021 - Service de l'eau – vote du budget primitif 2021**

Monsieur CHALINE Philippe, Maire, présente le budget primitif 2021 du service de l'eau de Pithiviers le Vieil dont l'équilibre s'établit à :

- Section de fonctionnement **489 316.95 €** (quatre-cent-quatre-vingt-neuf-mille-trois-cent-seize euros et quatre-vingt-quinze centimes)
- Section d'investissement **207 660.43 €** (deux-cent-sept-mille-six-cent-soixante euros et quarante-trois centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1-31 et L2313-1

Vu l'instruction comptable M49

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE ET VOTE par 17 voix POUR le budget primitif 2021 du service de l'eau de la commune de Pithiviers le Vieil tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation est annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération,

**D0072/2021 - Budget du service de l'assainissement – Vote du compte de gestion 2020**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE par 17 voix POUR le compte de gestion du budget du service de l'assainissement de la commune de Pithiviers le Vieil dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

**D0073/2021 - Budget du service de l'assainissement – vote du compte administratif 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2020 du budget du service de l'assainissement de Pithiviers le Vieil fait apparaître les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	110 688.47	71 610.81
Dépenses	150 423.22	58 578.97
<b>Total exercice</b>	- 39 734.75	13 031.84
Résultat antérieur reporté	37 735.79	16 639.25
Résultat cumulé	- 1 998.96	29 671.09

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture après intégrations des résultats antérieurs de -1 998.96 € (déficit de mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-seize centimes) en fonctionnement et de 29 671.09 € (vingt-neuf-mille-six-cent-soixante-et-onze euros et neuf centimes) en investissement.

Considérant les résultats concordants du compte administratif 2020 du Président et du compte de gestion dressé par le Receveur  
Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Madame CHARBONNIER en qualité de présidente de séance.

LE CONSEIL ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE et VOTE par 17 voix POUR le compte administratif 2020 du budget du service de l'assainissement de Pithiviers le Vieil en parfaite concordance avec le compte de gestion

**D0074/2021 - Service de l'assainissement- vote du budget primitif 2021**

Monsieur CHALINE Philippe, Maire, présente le budget primitif 2021 du service de l'assainissement de Pithiviers le Vieil dont l'équilibre s'établit à :

- Section de fonctionnement **217 879.14 €** (deux-cent-dix-sept-mille-huit-cent-soixante-dix-neuf et quatorze centimes)
- Section d'investissement **163 949.66 €** (cent-soixante-trois-mille-neuf-cent-quarante-neuf euros et soixante-six centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1-31 et L2313-1

Vu l'instruction comptable M49

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE ET VOTE par 17 voix POUR le budget primitif 2021 du service de l'assainissement de la commune de Pithiviers le Vieil tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation est annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération,

**D0077/2021 - Budget de la commune de Pithiviers le Vieil – Vote du compte de gestion 2020**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE par 17 voix POUR le compte de gestion du budget de la commune de Pithiviers le Vieil dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

**D0076/2021 - Budget principal de la commune- vote du compte administratif 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de la commune de Pithiviers le Vieil fait apparaître les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	1 636 942.73	818 298.10
Dépenses	1 297 656.76	542 290.24
<b>Total exercice</b>	339 285.97	276 007.86
RAR Dépenses		119 700.00
Résultat antérieur reporté	551 963.05	- 299 333.94
Résultat cumulé	891 249.02	- 23 326.08

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture après intégrations des résultats antérieurs de 891 249.02 € (huit-cent quatre-vingt-onze-mille-deux-cent-quarante-neuf euros et deux centimes) en fonctionnement et de - 23 326.08 € (déficit de vingt-trois-mille-trois-cent-vingt-six euros et huit centimes) en investissement.

Considérant les résultats concordants du compte administratif 2020 du Président et du compte de gestion dressé par le Receveur Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Madame CHARBONNIER en qualité de présidente de séance.

LE CONSEIL ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE et VOTE le compte administratif 2020 du budget de la commune de Pithiviers le Vieil en parfaite concordance avec le compte de gestion

### **D0078/2021 - Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2021**

Après avoir pris connaissance des besoins financiers pour préparer et équilibrer le budget primitif 2021 de la commune de Pithiviers le Vieil,

Après avoir pris connaissance des modifications apportées dans le taux de la taxe foncière bâti prenant en compte le taux départemental

Le conseil municipal a délibéré par 17 voix POUR, de ne pas augmenter les différents taux des impôts communaux et de les fixer de la manière suivante à savoir :

- Taxe foncière bâti : 32.29 %
- Taxe foncière non bâti : 24.93 %

### **D0079/2021 - Commune de Pithiviers le Vieil – vote du budget primitif 2021**

Monsieur CHALINE Philippe, Maire, présente le budget primitif 2021 de la commune de Pithiviers le Vieil dont l'équilibre s'établit à :

- Section de fonctionnement **2 392 607.94 €** (deux-millions-trois-cent-quatre-vingt-douze-mille-six-cent-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes)
- Section d'investissement **918 619.08 €** (neuf-cent-dix-huit-mille-six-cent-dix-neuf euros et huit centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1-31 et L2313-1

Vu l'instruction comptable M14

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE ET VOTE par 17 voix POUR le budget primitif 2021 de la commune de Pithiviers le Vieil tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation est annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération

Monsieur le Maire présente également la Capacité d'Autofinancement de la commune.

### **D0082/2021 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R 2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil municipal

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel, soit un taux de revalorisation de 40.29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### **Tarifs location salle des fêtes**

Lors de l'établissement des tarifs de locations de la salle des fêtes il n'a pas été prévu de tarifs lors de locations pour des réunions par des organismes publics (Communauté de Communes, PETR, SMORE)

Il est proposé de fixer un tarif à 120 € pour l'organisation de réunions par des organismes publics à la salle des fêtes.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à ce tarif.

### **D0081/2021 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,  
Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées  
Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.  
Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage ...)  
Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **Par 17 voix POUR**

#### **Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>
Technique	Adjoint technique principal Adjoint technique Agent de maîtrise
Administratif	Rédacteur Adjoint administratif
Social	ATSEM
Police	Brigadier
Animation	Adjoint d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle

#### **Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### **Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **Convention de financement, de gestion et d'entretien ultérieur des parties d'ouvrages relative à l'aménagement de 2 carrefours tourne-à-gauche sur la RD 2152 sur la commune de Pithiviers le Vieil**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des termes de la convention entre la commune de Pithiviers le Vieil et le Département du Loiret ayant pour objet de définir les engagements réciproque des parties dans le cadre du financement, de la gestion et de l'entretien ultérieur des parties d'ouvrages liées à l'aménagement de 2 carrefours tourne-à-gauche situés sur la RD 2152 à l'intersection avec la VC5 et avec la rue des Goths sur la commune de Pithiviers le Vieil.

Après avoir entendu l'exposé sur les différents articles de cette convention,  
Les membres du conseil municipal

- Approuvent à l'unanimité les termes de la convention entre la commune de Pithiviers le Vieil et le Département du Loiret concernant l'aménagement de 2 carrefours tourne à gauche sur la RD 2152.

### **Demande de subvention tamis rotatif station d'épuration**

Monsieur LE BORGNE et Monsieur CHALINE présentent les travaux envisagés à la station d'épuration de Pithiviers le Vieil à savoir la pose d'un tamis rotatif. Ces travaux d'un montant de 34 600 € HT peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 40 %.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable pour qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux du tamis rotatif à la station d'épuration

### **Projet de piste cyclable entre Pithiviers le Vieil et Fresnay les Chaumes**

Monsieur CHALINE, Monsieur LE BORGNE, et Monsieur LAIZEAU ont rencontré des représentants du conseil départemental concernant le projet d'aménagement d'une piste cyclable entre Pithiviers le Vieil et Fresnay les Chaumes.

Le coût de ces travaux est estimé à 405 000 € HT subventionnable à 75 %. Voir dossier en annexe.

Cet aménagement permettra de relier les différentes liaisons douces de la commune.

### **Remplacement des abribus de la commune**

Madame CHARBONNIER présente le projet de remplacement de certains abris bus de la commune. La proposition de la société VISIOCOM est la fourniture de :

- 3 abris voyageurs avec caisson double face (1 face réservée aux informations de la mairie, 1 face publicitaire)
- 3 panneaux affichages administratifs
- 3 panneaux affichage libre
- 5 planimètres

Après avoir entendu cette présentation, les membres du conseil municipal votent par 13 voix POUR et 4 ABSTENTIONS la fourniture et la mise en place des abri bus et panneaux d'affichages par la société VISIOCOM. Madame IVALDI, Madame BORE, Monsieur MENARD et Monsieur BELLEC s'abstiennent sur cette décision car ils jugent que le visuel et l'esthétique de ces installations ne s'intègrent pas dans l'environnement des différents hameaux.

### **Affaires diverses**

#### **Hangar Gaget**

Monsieur CHALINE et Monsieur LE BORGNE ont rencontré Monsieur GAGET propriétaire du hangar Chemin du Moulin de Pierre. Monsieur GAGET confirme son prix de vente de 80 000 € comprenant le désamiantage de la toiture. La toiture sera refaite à l'identique par la commune.

#### **Dératisation**

Un devis a été validé auprès de la Société France Hygiène Services pour une campagne de dératisation de la commune. Cette offre comprend le traitement des réseaux d'eaux usées et la distribution de sachets auprès des habitants au cours d'un créneau horaire et sur présentation d'un bon de retrait délivré par la mairie.

#### **Jeux**

Le city stade est terminé et ouvert. Le portillon d'accès a déjà été endommagé.

#### **Propreté de la commune**

Des distributeurs de sachets pour les déchets canins vont être installés sur la commune (place de l'église, aire de jeux salle des fêtes et vallée). Une information sera faite dans une optique pédagogique.

#### **Campagne de vaccination à la salle des fêtes**

La matinée de vaccination organisée à la salle des fêtes par le Docteur DEFOSSEZ, Madame BA pharmacienne et la commune s'est bien déroulée. Les personnes vaccinées étaient satisfaites. Une prochaine journée aura lieu le 8 mai.

#### **Élections**

Dans le cadre des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochain les assesseurs auront la possibilité de se faire vacciner s'ils le souhaitent. A défaut un test négatif de moins de 48 h sera nécessaire.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 mai prochain – annulé et reporté au 1<sup>er</sup> juin.  
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 55.